

LE MOT DU PRÉSIDENT



Daniel Pelletier

La rencontre du 7 décembre 2018

Le 7 décembre dernier, en compagnie des représentants des quatre associations de juges administratifs¹, nous avons rencontré madame Line Bérubé, la nouvelle secrétaire générale associée aux emplois supérieurs (SES). Cette rencontre avait pour but d'établir un premier contact avec la nouvelle responsable du SES et de discuter de différents sujets qui nous préoccupent, entre autres quant aux suites à donner au projet de loi 792 déposé par la Coalition Avenir Québec (CAQ) ayant pour objet la réforme de la Justice administrative et la révision de la rémunération des juges administratifs.

Nous avons souligné l'iniquité de notre rémunération qui devait être corrigée sous le précédent gouvernement et qui devait faire l'objet d'une recommandation du SES au Conseil des ministres avant le déclenchement de la dernière élection. Nous avons rappelé notre profond malaise relativement au fait que des reculs dans les bénéfices de notre régime de retraite (RRPE) ont été négociés, sans que nous ayons voix au chapitre, dans le cadre d'une entente globale de rémunération avec les cadres de l'État, qui en échange, ont obtenu des bénéfices qui n'ont pas été consentis aux juges administratifs.

Lors de cette rencontre, madame Bérubé nous a indiqué être nouvellement en poste et nous a demandé du temps pour prendre connaissance des dossiers, n'étant pas familière avec notre réalité. Le 13 décembre 2018, nous lui avons écrit pour lui rappeler que nous demeurons en attente de ses réponses sur divers sujets, dont la rémunération des juges administratifs ainsi que sur le fait que nous n'avons pas eu droit aux bénéfices consentis aux cadres de l'État en contrepartie des concessions dans le RRPE.

La réponse du SES du 3 janvier 2019

Le 3 janvier 2019, le SES nous transmettait une lettre par laquelle on nous assurait que le nouveau gouvernement garde le cap sur les intentions de l'ancien gouvernement quant à une plus grande transparence dans l'affichage des postes de juges administratifs sur le site du SES, quant à la sélection des candidats et quant aux comités indépendants de renouvellement des mandats.

Quant au volet rémunération, on nous annonçait par cette même lettre des ajustements de salaire

de 1,5 % en application du décret 450-2007 et ses modifications subséquentes, qui prévoit que ce qui est accordé comme augmentation salariale aux cadres l'est également pour les titulaires d'emplois supérieurs. Comme le gouvernement a accordé, par un décret adopté le 10 avril 2018, une majoration salariale de 1,5 % aux cadres rétroactive au 1^{er} avril 2017, on nous annonçait que nous y aurons également droit. On nous informait également que les conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur s'inscrivent dans une réflexion globale actuellement en cours au SES et qu'une analyse à ce sujet sera soumise aux autorités pour décision en temps opportun.

Cette lettre du SES laisse par contre plusieurs questions sans réponse, de sorte qu'il a été convenu d'attendre certaines précisions avant d'en informer les membres. Les questions en suspens concernaient les modalités de la correction salariale de 1,5 % ainsi que les autres corrections salariales qui pourraient être versées aux titulaires d'emplois supérieurs en corrélation avec celles consenties aux cadres de l'État. (soit celle de 2 % devant leur être versée le 1^{er} avril 2019 en vertu de l'entente du 31 décembre 2016 en plus de montants forfaitaires de 1% qu'ils ont reçu pour l'année 2015 et un autre forfaitaire de 0,5% qui leur sera versé en plus le 1^{er} avril 2019). Vu l'absence de réponse à ces questions, il a été décidé d'obtenir des réponses à nos différentes questions avant de l'annoncer aux membres. Toutefois, les directions des différents tribunaux ont reçu cette information avant nous et c'est plutôt une majoration d'échelle salariale de 1,5% qui vous a été annoncée par ces derniers récemment.



La rencontre du 15 février 2019

Une deuxième rencontre s'est tenue avec le SES vendredi le 15 février 2019, toujours en compagnie des représentants des quatre associations de juges². Lors de cette rencontre, nous avons souligné au SES le fait que la dernière augmentation consentie n'a pas été accordée à tous, contrairement à la pratique. Les juges nommés après le 1^{er} avril 2017 et qui sont en progression d'échelle n'y ont pas eu droit. À notre demande, des vérifications seront faites à ce sujet par le SES.

Nous avons également rappelé que plusieurs avantages financiers accordés aux cadres de l'État dans leur dernière négociation n'ont pas été consentis aux juges administratifs. Parmi ces derniers, il y a le remaniement des classes de cadres qui passent de 10 à 9, éliminant la classe 10 pour intégrer les cadres dans les 9 classes restantes. On a également remanié les échelles de salaire de façon à limiter à 28% l'écart entre le minimum et le maximum de chaque échelle³. Ces réaménagements ont donné lieu à des augmentations salariales indirectes dont les juges administratifs n'ont pas bénéficié. Nous avons également questionné le SES sur le 2% de la masse salariale qui servira à corriger les iniquités salariales des cadres et qui leur sera versé à compter du 1^{er} avril 2019. Sera-t-il consenti aux titulaires d'emplois supérieurs et de quelle façon?

La rencontre avait également pour but d'alimenter la réflexion du SES quant à la révision de la rémunération des juges administratifs à moyen terme. Un argumentaire détaillé a été remis à Mme Bérubé rappelant les demandes historiques des juges administratifs, soit la nécessité qu'un comité indépendant fasse des recommandations au gouvernement sur notre rémunération, et que la rémunération des juges administratifs doit être la même pour tous et ne pas être soumise à une échelle salariale qui dépende de la rémunération gagnée avant l'entrée en fonction.

Dans cet argumentaire, nous avons également exposé l'historique de l'iniquité dans la rémunération des juges administratifs qui a pris

naissance en 2011, alors que le gouvernement accordait des majorations salariales de 17% aux juristes de l'État et qu'il fixait à «0» les montants forfaitaires normalement accordés aux juges administratifs entre 2010 et 2015, pour y mettre définitivement fin en 2017, rétroactivement à 2016.

Nous avons également relevé les incongruités dans la rémunération des juges administratifs, si on la compare à celle des cadres juridiques de niveau 1 qui gagnent actuellement 176 000\$ au sommet de leur échelle et dont les exigences et responsabilités ne sont pas comparables à celles des juges administratifs. Nous avons également souligné qu'au fédéral, les juges administratifs gagnent également une rémunération équivalente à celle des cadres juridiques, de sorte qu'il est plus intéressant pour un cadre juridique de demeurer cadre et pour un juriste de l'État de postuler sur un poste de cadre juridique ou de juge administratif au fédéral, plutôt qu'à la fonction de juge administratif au Québec privant ainsi les tribunaux administratifs d'excellents candidats.

Des attentes raisonnables

Il nous a semblé que madame Bérubé et les personnes qui l'accompagnaient, madame Fortin et Me Beaulieu, ont été réceptives à nos demandes. À tout le moins, elles semblaient plus au fait de notre dossier. Elles ont souligné que le document remis servirait à alimenter leur réflexion. Elles nous ont fait comprendre que notre dossier de rémunération progresse et nous ont assurés que le SES y travaille sérieusement et qu'une recommandation serait éventuellement acheminée au gouvernement, sans toutefois qu'une date ne soit précisée.

On nous a informés qu'il n'y avait pas encore de décision arrêtée sur ce qui sera consenti aux juges administratifs le 1^{er} avril 2019, et qu'aucune décision n'a été prise concernant le 2% consenti aux cadres pour la correction des iniquités. Dans tous les cas, la nouvelle structure salariale ou augmentation devant être accordée sera rétroactive au 1^{er} avril 2019.

On nous a laissé peu d'espoir relativement à la mise en place du comité de rémunération indépendant que nous réclamons, et ce, même si Me Simon Jolin-Barrette s'y était dit favorable alors qu'il siégeait dans l'opposition. Nous avons rappelé au SES que nous ne renonçons pas à cette demande et que nous verrons à présenter nos arguments à son soutien devant les instances appropriées.

Nous sommes donc en attente de prendre connaissance de la position du gouvernement sur ces questions. Le SES a tenu à nous rappeler qu'il ne possède qu'un pouvoir de recommandation auprès du gouvernement. C'est ce dernier qui prendra la décision finale. Nous avons donc du travail de lobbying qui nous attend. À ce sujet, la nouvelle ministre de la Justice nous informe en dernière heure qu'elle est disposée à nous rencontrer bientôt.

Les mandats des juges administratifs dont la durée des mandats n'est pas prévue par une Loi ou un règlement.

Sur un autre volet, des informations portées à notre attention nous indiquent que le gouvernement envisage de renouveler pour une période de trois ans seulement le mandat des juges administratifs dont la durée n'est pas autrement prévue dans une loi ou un règlement. Le SES nous a confirmé que telle est l'intention du gouvernement. Nous avons informé le SES qu'il s'agit pour nous d'un recul qui affecte l'indépendance judiciaire des juges allant clairement à l'encontre de la volonté exprimée dans le projet de loi 792, qui avait pour but d'uniformiser la durée des mandats de tous les juges administratifs. Nous sommes également informés que plusieurs tribunaux s'opposent à cette volonté du gouvernement et que des représentations allant dans le même sens que les nôtres vont être présentées auprès du SES.

Daniel Pelletier

Conférence des juges administratifs
du Québec.

1. Marie-Anne Roiseux de L'AJATAT-SST, Karine Blouin de l'AJATAT-DRT, Sébastien Caron l'AJATAQ et Robin-Martial Guay de l'ARRDL.

2. Marie-Anne Roiseux de L'AJATAT-SST, Karine Blouin de l'AJATAT-DRT, Pierre R. Latulipe l'AJATAQ et Anne Laverdure de l'ARRDL.

3. En comparaison l'écart d'échelle pour les DMO3 est de 35% et 30% pour les DMO4.